



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE BUTRY-SUR-OISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025 – 19h**

---

**DÉLIBÉRATION N° DCM2025009**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TROIS AVRIL

Légalement convoqué le 03 avril 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 mars 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. PRIOUX, M. Benoît DUMONT Mme Caroline SEVEGRAND, M. BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE, Mme GONSARD

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme GARNAVAULT, qui a donné pouvoir à M. NOËL  
Mme AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL jusqu'au point n°5

**ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :**

M. Denis KLETZLEN-BODES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Jacqueline CARIMALI



## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

### DÉLIBÉRATION N° DCM2025009

#### Objet : Subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

**Rapporteur : Monsieur Claude NOËL, Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) du Val d'Oise,

**Considérant** que la commune de Butry-sur-Oise est éligible à cette D.E.T.R.,

**Considérant** le projet communal de déployer un système de vidéoprotection pour un montant hors taxes de 46 395,48 € ;

**Considérant** qu'au titre de la DETR, le projet susmentionné peut être subventionné à hauteur de 40% au maximum du montant HT des travaux (communes de 2 000 à 10 000 habitants), soit un montant de 18 558,19 euros.

**Considérant** que la commune s'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée ;

**Après** en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ☞ **Adopte** les projets présentés.
- ☞ **Arrête** les modalités.
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à signer tous documents y afférent.
- ☞ **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2025.
- ☞ **S'engage** à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
À Butry-sur-Oise, en mairie, le 03 avril 2025

Le Maire,  
Claude NOËL

